



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231007-1490

ARRETE N° ARR/2023/ST/509

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation **COURSE NATURE DU VAL DE MARQUE 2023** organisée le **dimanche 26 novembre 2023** par le Comité Nord d'Athlétisme, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui la composent,
Considérant qu'il appartient également à l'autorité municipale dans ce cadre de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 26 novembre 2023 la manifestation COURSE NATURE DU VAL DE MARQUE 2023 est autorisée à emprunter la rue Jules Ferry à Hem.

ARTICLE 2 : Le dimanche 26 novembre 2023, à partir de 7h00 et ce, jusqu'à 14h00, la circulation et le stationnement des véhicules considérés comme gênants seront interdits rue Jules Ferry à Hem.

ARTICLE 3 : Le dimanche 26 novembre 2023, à partir de 7h00 et ce, jusqu'à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les trois premières places de parking, jouxtant le n° 13 rue Jules Ferry, rue des Patriotes à Hem.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 5 : En vertu de l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs dont la liste sera déposée en Mairie 48 heures avant la course.

ARTICLE 6 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de HEM, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, à la Mairie de Forest-sur-Marque, à la Métropole Européenne de Lille, au Comité Nord d'Athlétisme – 26 rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

12 OCT. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

